

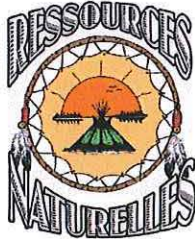
Mémoire

Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires en Abitibi-Témiscamingue

Présenté au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par :



Département des Ressources naturelles du Lac Simon

Le 18 décembre 2012

Le département des Ressources naturelles du Lac Simon (DRNLS) œuvre auprès des membres de la communauté depuis plus d'une dizaine d'années. Il est responsable, entre autres, de répondre aux demandes de consultation qui touchent de près ou de loin le territoire ancestral de la Première Nation du Lac Simon. Par ses activités, il est couramment en contact avec les familles qui occupent encore aujourd'hui le territoire et prend régulièrement connaissance des activités et des préoccupations de ces dernières. Les recommandations qui seront faites dans le présent mémoire tentent donc de représenter au mieux les besoins et les préoccupations de la communauté et de ses membres, même si, malheureusement, nous n'avons pas eu l'opportunité de consulter chacune des familles, spécifiquement sur la question des réserves de biodiversité.

Le principe de précaution qu'on évoque aujourd'hui en parlant du développement durable trouve écho dans la notion des sept générations si souvent invoquée chez la plupart des Nations autochtones des Amériques. En effet, la plupart des cultures autochtones contiennent des notions qui rappellent l'importance de préserver la Terre-mère (et donc les ressources qui l'habitent) pour le bien des 7 générations à venir. On signale d'ailleurs régulièrement l'importance de ces principes pour nous guider lors de la prise de décisions face au développement du territoire.

Depuis des millénaires, les algonquins ont occupé le territoire qu'on appelle aujourd'hui l'Abitibi-Témiscamingue. Ils ont su le préserver, tout en tirant avantage et profit des ressources qu'il recelait. Nous sommes désolés aujourd'hui de constater que le territoire Anishnabe a subi au cours du dernier siècle, et continu de subir, d'importantes modifications, particulièrement dues au développement industrielle forestier, minier, hydroélectrique et autres. Toutes ces modifications, cumulées dans le temps et dans l'espace, réduisent considérablement la capacité de la Terre-mère à offrir un milieu de vie sain pour nos familles et pour les générations futures.

Nous croyons donc que cette dernière pourrait grandement bénéficier du « répit » proposé par la création des aires protégées projetées. Nous croyons aussi que le réseau devrait non seulement être agrandi, mais devrait également faire l'objet d'une planification à grande échelle de manière à permettre une connectivité entre les différentes aires protégées de toutes les catégories. La conservation de portions de territoire à l'abri du développement anthropique nous apparaît comme

une étape nécessaire à la continuité de la vie sur terre et à la survie de la culture Anishnabe pour les générations futures. En ce sens, le Département des Ressources naturelles du Lac Simon ne peut que saluer et appuyer l'officialisation des sept réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique proposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Nous pensons toutefois que la création de ces aires protégées devrait s'accompagner de budgets de gestion et de mise en œuvre de plans d'actions pour la restauration des sites qui ont été perturbés par le passé à l'intérieur de ces réserves et pour une réelle mise en valeur de ces territoires. Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon propose d'ailleurs que la gestion et l'élaboration de plans d'actions se fasse de concert avec les Premières nations concernées par chacun des territoires. En effet, ces dernières possèdent d'importantes connaissances culturelles et territoriales qui pourraient être mises à profit pour une gestion et un rétablissement efficace des territoires visés.

Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon est désireux que la communauté puisse prendre part à chacune des étapes de gestion et de mise en œuvre des plans d'actions pour les aires protégées sur son territoire ancestrale, notamment en ce qui concerne les réserves de biodiversité des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr et des Dunes-de-la-rivière-Attic. À titre d'exemple, les actions qui pourraient être entreprises et auxquelles la communauté pourrait prendre part concernent notamment la signalisation, le reboisement, la fermeture de chemin d'accès, la restauration de berges, les suivis de critères et indicateurs et toutes autres actions qui permettront une conservation et une protection efficace de la biodiversité.

De plus, nous aimerions dénoncer certains aspects de la procédure de création des réserves de biodiversité et autres aires protégées. Il semble que les délais entre l'annonce et l'adoption officielle des aires protégées, de même que la suspension temporaire des droits d'exploitation seulement dans la plus petite superficie de l'aire protégée potentielle font en sorte de limiter les possibilités d'agrandissement futures de ces aires. En effet, suite à l'annonce des réserves de biodiversité projetées, nous avons remarqué un empressement de l'industrie à venir exploiter les ressources qui se trouvent dans les régions limitrophes des aires protégées proposées. À titre

d'exemple, on a pu observer une accélération de la récolte forestière au Sud de la réserve de biodiversité des marais du lac Parent, en plein cœur des agrandissements potentiels proposés depuis le début du processus. Ce secteur comportait plusieurs grands massifs forestiers âgés de 80 à plus de 110 ans mais plusieurs d'entre eux ont commencés à disparaître depuis le début du processus de création des réserves de biodiversité dû aux coupes forestières.

De manière plus spécifique, les préoccupations du Département des Ressources naturelles du Lac Simon concernent les réserves de biodiversités des marais du lac Parent et du lac Wetetnagami.

Réserve de biodiversité des marais du lac Parent

L'aire choisie comprend des voies navigables autrefois très utilisées par les membres de la communauté, soit les 3 rivières. De plus, nous reconnaissons que les marais de l'aire projetée, mais également ceux au Sud de celle-ci, abritent une importante diversité, non seulement aviaire, mais également herpétofaunique. D'ailleurs, nous avons de bonnes raisons de croire que la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), une espèce en péril (statut menacé selon les juridictions provinciales et fédérales), s'y retrouve. Non seulement l'habitat y est propice, mais la base de données du Centre de données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) compte une mention valide à proximité de ce secteur. Par ailleurs, ce secteur fera l'objet de suivis et d'inventaires réalisés par la communauté et ses partenaires, dont d'autres collectivités algonquines et le ministère des Ressources naturelles, visant spécifiquement les tortues et leurs habitats essentiels. Nous avons également plusieurs membres faisant partie de la grande famille Wiscouti qui visitent le secteur de l'aire protégée ainsi que la portion au Sud de l'aire pour leurs activités culturelles et de subsistance. Finalement, la portion au Sud de l'aire abrite des massifs de vieilles forêts (figure 58, p. 82 dans le document d'information « Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires, région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue », MDDEP, 2012) qui mériteraient à nos yeux d'être conservés. Pour toutes ces raisons, nous proposons un agrandissement de cette réserve vers le Sud, tel que présenté à l'annexe 1.

Réserve de biodiversité du lac Wetetnagami

Nous considérons que la chaîne de montagne contenue dans l'agrandissement proposé (Annexe 2) devrait également être incluse dans la réserve de biodiversité. En effet, ces paysages sont rares en Abitibi et ils mériteraient d'être conservés. De plus, la réserve inclue une voie navigable autrefois utilisée par plusieurs Nations, dont les Anishinabeg, pour les déplacements et les échanges sur le territoire.

En conclusion, nous souhaitons réitérer notre appui à l'attribution d'un statut permanent de protection pour les huit territoires qui sont concernés en Abitibi-Témiscamingue. Nous croyons que la terre-mère bénéficiera grandement d'une meilleure protection de ces ressources.



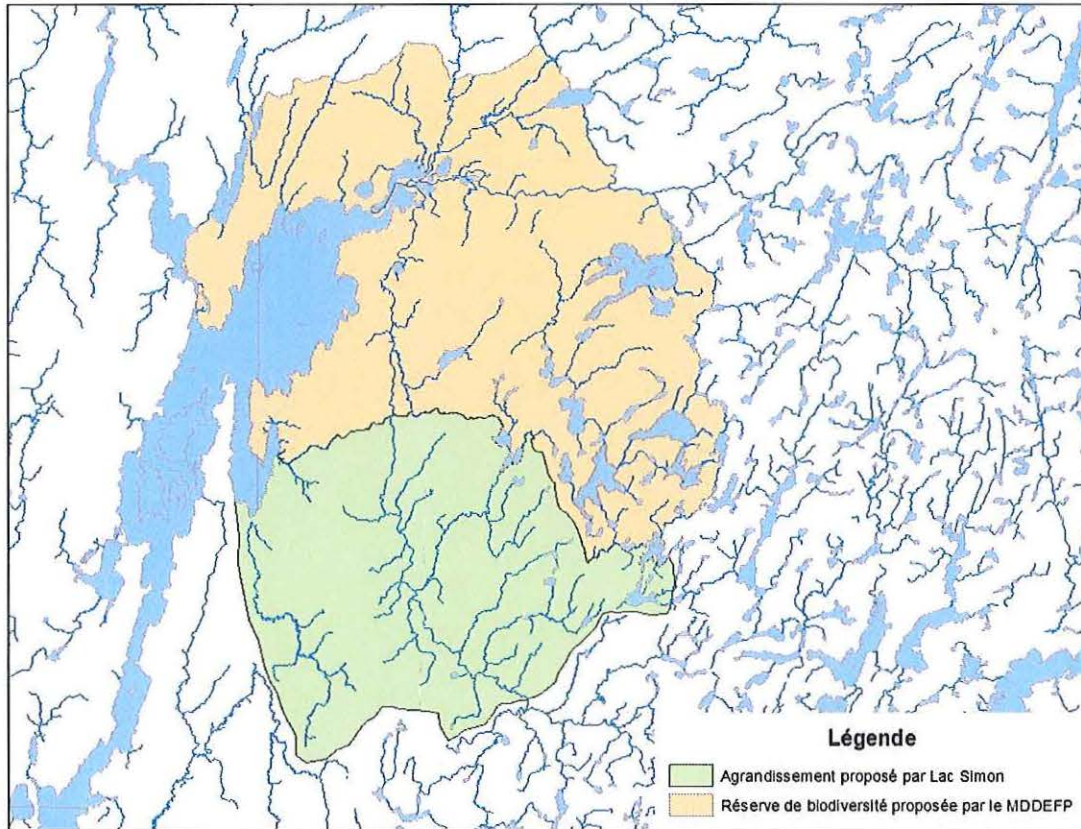
Ronald Brazeau

Directeur par intérim

Département des Ressources naturelles du Lac Simon

Annexe 1.

Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent et agrandissement proposé par le Département des Ressources naturelles du Lac Simon.



Annexe 2

Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami et agrandissement proposé par le Département des Ressources naturelles du Lac Simon.

